

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 20 mars 2019, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Denis Henderson, préfet suppléant et maire du canton de Havelock
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8307-03-19

Il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyée par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une dizaine de personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8308-03-19

Il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyée par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations
 - 5.01 Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Vigie – Remise d'une œuvre collective.
 - 5.02 Réseau BIBLIO de la Montérégie - Madame Jacqueline Labelle.
6. Aménagement du territoire
 - 6.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 65.4-2018 – Municipalité d'Ormstown.
 - 6.01.2 Avis sur les règlements 25.28-2018 et 25.31-2018 – Municipalité d'Ormstown.
 - 6.01.3 Avis sur le règlement 087-2018-04 – Municipalité de Saint-Chrysostome.
 - 6.01.4 Avis sur les règlements 05-PTSS-03-10, 06-PTSS-03-3 et 07-PTSS-03-3 – Municipalité de Très-Saint-Sacrement.
 - 6.02 Adoption du document indiquant la nature des modifications du règlement 302-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé visant l'introduction de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
 - 6.03 Adoption du document indiquant la nature des modifications du règlement 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour intégrer les aires de protection des ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2, modifier la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique et introduire une disposition d'exception pour les garderies en milieu familial.
 - 6.04 Adoption d'un règlement de régie du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement n° 305-2018.
 - 6.05 Désignation du président du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
 - 6.06 Désignation des membres producteurs du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
7. Administration générale
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis du 19 janvier au 15 mars 2019.
 - 7.01.2 Liste des comptes à payer du 19 janvier au 15 mars 2019.
 - 7.01.3 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.

- 7.02 Factures
 - 7.02.1 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
 - 7.02.2 Autorisation de paiement de factures – Évimbec ltée.
 - 7.02.3 Autorisation de paiement de facture – Les Services d'entretien S.L.D.
 - 7.02.4 Autorisation de paiement de factures – Rebutis Solides Canadiens inc.
 - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Sur les Routes du Saint-Laurent.
 - 7.02.6 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown inc.
 - 7.02.7 Autorisation de paiement de facture –Excavation & Béton Charly Ltée.
 - 7.02.8 Autorisation de paiement de facture – RPGL Avocats.
 - 7.02.9 Autorisation de paiement de facture – ZEL agence de communication inc.
 - 7.02.10 Autorisation de paiement de facture – Béton Laurier, C.D. Brunet.
 - 7.02.11 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp,ing., C.D. Brunet.
 - 7.02.12 Autorisation de paiement de facture – Béton Laurier, C.D. La Guerre.
 - 7.02.13 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing., C.D. La Guerre.
- 7.03 Contrats
 - 7.03.1 Causes en droit du travail - Honoraires professionnels d'un conseiller juridique en droit du travail.
 - 7.03.2 Modification de contrat – Colette Arsenault.
 - 7.03.3 Attribution contrat assurance - Ratification de la résolution 05-02-19 du comité administratif de février.
 - 7.03.4 Contrat de services – RSW Optimisation Inc.
 - 7.03.5 Renouvellement entente soutien au travail autonome – Emploi-Québec.
 - 7.03.6 Contrat de services – Loadmaster.
- 8. Ressources humaines
 - 8.01 Autorisation pour colloque - Ordre des ingénieurs.
 - 8.02 Autorisation pour formation – Association des greffiers de cours municipales du Québec.
 - 8.03 Autorisation pour congrès - Association des aménagistes régionaux du Québec.
 - 8.04 Autorisation pour congrès - Association des archivistes du Québec.
 - 8.05 Renouvellement d'adhésion – Association des archivistes du Québec.
 - 8.06 Autorisation pour colloque – Association des directeurs généraux des MRC du Québec.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Autorisations de prêts FLI et aides financières FSE
 - 9.01.1 Dépanneur Amigos
 - 9.01.2 SR Finition et rénovation
 - 9.01.3 Construction A. Larocque
 - 9.02 Redressement en archéologie - Remboursement au ministère de la Culture et des Communications.
 - 9.03 Demande de participation financière à la soirée distinction bénévole 2019.
 - 9.04 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire 2018-2021.
 - 9.05 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2020.
 - 9.06 Convention MRC du Haut-Saint-Laurent et Secrétariat à la jeunesse.
 - 9.07 Autorisation du dépôt d'une demande de financement à la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) par l'intermédiaire de notre instance de concertation régionale, soit Concertation horizon.
- 10. Demandes d'appui.
 - 10.01 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Fonds pour la large bande du CRTC.
- 11. Révocation Sylvie Anne Godbout - DPCP Sophie.
- 12. Correspondance.
 - 12.1 Plan régional des milieux humides et hydriques – Communiqué de presse daté du 26 février 2019.
 - 12.2 Ministère des Finances du Québec – État de la dette à long terme au 31 décembre 2018.
 - 12.3 Bureau de la députée du comté de Huntingdon - Consultation ministérielle en tourisme.
 - 12.4 Municipalité de Havelock – Contingent alloué aux érablières.
- 13. Varia.
 - 13.1 Préparation de la réponse aux sinistres – cas de la rivière La Guerre
- 14. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2019

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Une personne soulève la question du nombre de déplacements du Taxibus et des résultats financiers depuis l'adoption de la réforme du Taxibus en juillet 2018. Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que ces informations seront rendues disponibles lors de la présentation des états financiers audités pour l'année 2018, prévue pour juin prochain. Un élément à l'ordre du jour sera en lien avec les résultats du Taxibus 2018.

5. PRÉSENTATION

5.01 CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS) LA VIGIE – REMISE D'UNE ŒUVRE COLLECTIVE.

Mme Caroline Ménard, intervenante psychosociale du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.), accompagnée d'une seconde intervenante du C.A.L.A.C.S., ont remis à la MRC une œuvre collective réalisée le 21 septembre 2018 dans le cadre de la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes.

Après les remerciements de la préfète, Mme Louise Lebrun, au nom de tous les membres du Conseil des maires, cette dernière recommande que l'œuvre puisse être exposée dans le hall d'entrée de l'édifice de la MRC, puis qu'elle puisse faire l'objet d'une tournée entre les 13 municipalités de la MRC. Une dédicace à l'œuvre sera soumise par le C.A.L.A.C.S. pour expliquer l'objectif poursuivi par la production de celle-ci.

5.02 RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE – MADAME JACQUELINE LABELLE

Mme Jacqueline Labelle, directrice générale du Réseau Biblio de la Montérégie, présente la mission, le mandat et les principales activités du Réseau Biblio de la Montérégie. À cet effet, un document « PowerPoint » est présenté aux membres du Conseil ainsi que différents documents (brochures, estimation de l'offre de services aux municipalités, etc.) décrivant notamment les avantages de joindre ce réseau.

Les membres se déclarent satisfaits de cette présentation. Quant aux municipalités intéressées à adhérer au Réseau Biblio de la Montérégie, les discussions entre ces organisations pourront se poursuivre sur une base bilatérale.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

6.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 65.4-2018 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 65.4-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 février 2019;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter des objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone H04-425;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 65.4-2018 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

8310-03-19

ADOPTÉ

6.01.2 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 25.28-2018 ET 25.31-2018 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose les règlements d'urbanisme 25.28-2018 et 25.31-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006 ;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 6 août 2018 et le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 12 février 2019 et le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE ces règlements visent à encadrer l'usage de maisons mobiles dans la zone A01-115 et à autoriser l'usage bi-familial dans la zone H04-425 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 25.28-2018 et 25.31-2018 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

8311-03-19

6.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 087-2018-04 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 087-2018-04 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 février 2019;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier des critères d'évaluation relatifs à certains travaux;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 087-2018-04 de la municipalité de Saint-Chrysostome aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

8312-03-19

6.01.4 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 05-PTSS-03-10, 06-PTSS-03-3 ET 07-PTSS-03-3 – PAROISSE DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la paroisse de Très-Saint-Sacrement dépose les règlements d'urbanisme 05-PTSS-03-10, 06-PTSS-03-3 et 07-PTSS-03-3 modifiant respectivement le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 4 février 2019;

ATTENDU QUE ces règlements visent à assurer la concordance aux règlements 287-2016 et 291-1-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 ainsi qu'à modifier certains titres d'articles en concordance à des modifications règlementaires provinciales;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8313-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 05-PTSS-03-10, 06-PTSS-03-3 et 07-PTSS-03-3 de la paroisse de Très-Saint-Sacrement aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 302-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 9 mai 2018;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a signifié l'entrée en vigueur du règlement le 11 février 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement

8314-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 302-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 302-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'introduire les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du RCI 178-2004 et d'introduire de nouvelles cartes de zones inondables pour la rivière des Anglais, secteur Howick, Très-Saint-Sacrement et Saint-Chrysostome, pour la rivière Noire à Saint-Chrysostome et pour la rivière Hinchinbrooke à Hinchinbrooke;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement quant à l'introduction des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉ

6.03 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 303-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR INTÉGRER LES AIRES DE PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX DE CATÉGORIES 1 ET 2, MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'AFFICHAGE POUR UN USAGE DOMESTIQUE ET INTRODUIRE UNE DISPOSITION D'EXCEPTION POUR LES GARDERIES EN MILIEU FAMILIAL

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 9 mai 2018;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a signifié l'entrée en vigueur du règlement le 11 février 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement

8315-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé vise à identifier les aires de protection des ouvrages de captage des eaux de catégories 1 et 2 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, augmenter la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique à 0,56 m² et soustraire l'usage « garderie en milieu familial » à l'obligation de respecter une superficie maximale de plancher lorsqu'exercé comme usage domestique;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de l'ensemble des municipalités quant à la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique à 0,56 m² et à l'obligation de respecter une superficie maximale de plancher pour l'usage « garderie en milieu familial ».

ADOPTÉ

6.04 ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-2019 DE RÉGIE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-LAURENT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 305-2018

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 24 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8316-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
D'adopter le règlement 309-2019 de régie du Comité consultatif agricole de la
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement
305-2018 et ses amendements, tel que déposé.

ADOPTÉ

6.05 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a un comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un règlement à l'effet de constituer un tel comité;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté, à la séance du 8 août 1997, un règlement relativement à la création et au fonctionnement du comité consultatif agricole (100-97);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté le règlement 309-2019 qui abroge les règlements antérieurs portant sur le comité consultatif agricole et qui augmente le nombre de membres du comité à 10 personnes;

ATTENDU QUE ce règlement 309-2019 prévoit que le président du comité est choisi parmi les membres du comité et désigné par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le choix du comité est de désigner monsieur Denis Henderson;

8317-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement
De désigner monsieur Denis Henderson, maire de Havelock, à titre de président du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.06 DÉSIGNATION DES MEMBRES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a un comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté à la réunion du 13 août 1997, un règlement relativement à la création et au fonctionnement du comité consultatif agricole (100-97);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté le règlement 309-2019 qui abroge les règlements antérieurs portant sur le comité consultatif agricole et qui augmente le nombre de membres du comité à 10 personnes;

ATTENDU QUE le Conseil doit nommer les membres du comité ;

ATTENDU QUE monsieur Denis Henderson a été choisi parmi les membres du comité afin d'exercer la présidence pour l'année 2019;

8318-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyée par monsieur André Brunette et résolu unanimement

De désigner au comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent les producteurs et productrices agricoles suivants : monsieur Michel Hébert, madame Céline Raby, madame Josiane Carrière, monsieur André Dubois et monsieur Mario Henderson; et

De désigner madame Nicole Paquet, représentante des citoyens.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTES DES COMPTES

7.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU 19 JANVIER AU 15 MARS 2019

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 19 janvier au 15 mars 2019, totalisant 664 440,18 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 20 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis, au montant de 664 440,18 \$, pour la période du 19 janvier au 15 mars 2019, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DU 19 JANVIER AU 15 MARS 2019

Il n'y a aucun compte à payer au 15 mars 2019.

7.01.3 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 15 mars 2019, totalisant 2 323,71 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 15 mars 2019, totalisant 2 323,71 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.02 FACTURES

7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - ROBERT DAoust ET FILS INC.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (n^{os} 7521-11-16 et 8157-10-18), pour janvier 2019, et de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n^o 6977-11-14), pour décembre 2018 et janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 165622, 166988 et 167847 à *Robert Daoust et fils inc.*, pour un montant total de 111 074,48 \$ taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n^{os} 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri, récupération – Matières résiduelles » : 18 916,91 \$ et 02-451-20-445 « Col, trans, élim déchets dom – Matières résiduelles » : 92 157,57 \$, du budget 2019 de la MRC.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

➤ Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

Janvier 2019

Godmanchester:	2 073,57 \$
Hinchinbrooke:	3 762,06 \$
Franklin:	2 601,74 \$
Dundee:	1 745,27 \$
Havelock:	2,349,21 \$
Howick:	3 575,35 \$
Elgin :	1 166,47 \$

8319-03-19

8320-03-19

8321-03-19

➤ Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

	<u>Décembre 2018</u>	<u>Janvier 2019</u>
Sainte-Barbe:	8 994,07 \$	6 264,42 \$
Franklin:	8 058,20 \$	9 255,10 \$
Hinchinbrooke:	10 300,25 \$	13 712,55 \$
Saint-Chrysostome:	12,109,62 \$	11 435,95 \$
Elgin:	2 041,94 \$	1 980,60 \$

ADOPTÉ

7.02.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ÉVIMBEC LTÉE**

ATTENDU QUE *Évimbec ltée* soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation et le maintien d'inventaire, pour février 2019;

8322-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 301812 et 301813 à *Évimbec ltée*, au montant total de 29 492,58 \$, taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n^{os} 02-150-00-416 « Évaluation – MAJ » et 02-150-00-417 « Évaluation - Maintien inventaire », du budget 2019 de la MRC;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à facturer à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	902,63 \$	279,68 \$
Franklin	2 040,88 \$	632,37 \$
Hinchinbrooke	2 072,55 \$	642,18 \$
Elgin	508,87 \$	157,68 \$
Huntingdon	1 354,70 \$	419,76 \$
Godmanchester	1 311,08 \$	406,24 \$
Sainte-Barbe	1 547,82 \$	479,60 \$
Saint-Anicet	3 641,79 \$	1 128,41 \$
Dundee	621,64 \$	192,61 \$
Saint-Chrysostome	2 019,61 \$	625,78 \$
Howick	445,73 \$	138,11 \$
Très-Saint-Sacrement	1 278,28 \$	396,08 \$
Ormstown	2 814,47 \$	872,07 \$

ADOPTÉ

7.02.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – LES SERVICES D'ENTRETIEN S.L.D.**

ATTENDU QUE *Les Services d'entretien S.L.D.* soumet une facture pour mars 2019 relativement au contrat de services d'entretien ménager de l'édifice de la MRC (résolution n^o 7373-05-16);

8323-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n^o 1863 à *Les Services d'entretien S.L.D.*, au montant total de 6 864,47 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n^o 02-130-00-459 « Administration - Contrat conciergerie », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

7.02.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.**

ATTENDU QUE *Rebuts Solides Canadiens inc.* soumet les factures de février 2019 pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de Réception, tri et conditionnement des matières recyclables (résolution n^{os} 7522-11-16 et 8158-10-18);

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8324-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} CAD-56356 et CAD-56357 à *Rebuts Solides Canadiens inc.*, au montant total de 2 117,40 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-452-20-446 « Gestion des matières résiduelles - Réception-tri-récupération », du budget 2019 de la MRC.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 1 015,71 \$;
- Huntingdon : 917,76 \$.

ADOPTÉ

7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE *Sur les Routes du St-Laurent* soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 7523-11-16) pour le mois de février 2019;

8325-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture pour février 2019 à *Sur les Routes du St-Laurent*, au montant total de 1 634,81 \$, aucune taxe applicable, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Transport collectif - Honoraires répartiteur », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown inc.* a soumis deux factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolution n° 7244-11-15) pour le mois de février 2019 :

- Secteur Ouest : 8 524,41 \$;
- Secteur Est : 7 472,19 \$;

8326-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'autoriser le paiement des factures soumises par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant total de 15 996,60 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs-Transport collectif », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – LES ENTREPRISES EXCAVATION ET BÉTON CHARLY LTÉE

ATTENDU QUE *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée* a soumis une facture relativement au contrat de déneigement (résolution n° 8156-10-18), pour février 2019, au montant de 2 035,06 \$, taxes incluses;

8327-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture n° 11714 à *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée*, pour un montant de 2 035,06 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-523 « Administration - Entretien terrain », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RPGL AVOCATS

ATTENDU QUE *RPGL Avocats* soumet une facture dans le cadre du contrat de représentations devant le tribunal administratif du Québec (résolution n° 04-06-18) en lien avec la cause *Sylio Louis-Jean c. MRC du Haut-Saint-Laurent*;

8328-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture n° 5650 à *RPGL Avocats*, au montant de
1 905,72 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-00-410
« Honoraires professionnels-Administration », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE ZEL AGENCE DE COMMUNICATION INC.

ATTENDU QUE ZEL agence de communication inc. soumet une facture dans
le cadre du mandat pour la bonification du plan de développement social
révisé en 2018 (résolution n° 13-02-19);

8329-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture n° 2019-3902 à *ZEL agence de communication inc.*, au montant de 3 435,45 \$, taxes incluses, à même le
poste budgétaire 02-590-00-459 « Activités dév. social - Développement
social », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

7.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – BÉTON LAURIER, C.D. BRUNET (N/Réf : STA-ECE-2015-0209)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Brunet et de sa
branche 2 à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2015-0209) est en cours;

ATTENDU que Béton Laurier Inc. soumet les factures C1182 et C1183 dans
le cadre de son contrat de travaux d'entretien de cours d'eau (résolution
8123-09-18) pour le projet précité;

ATTENDU la supervision des travaux par M. Paul Lapp, ing. et sa
recommandation favorable dans son rapport du 25 février 2019;

8330-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'autoriser un paiement de 23 226,97 \$ à Béton Laurier Inc., représentant
95 % des factures n° C1182 et C1183 qui s'élèvent à 24 449,44 \$, taxes
incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux
cours d'eau - Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC.

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 %,
conformément aux règlements n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-
2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

7.02.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING., C.D. BRUNET (N/Réf : STA-ECE-2015-0209)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Brunet et de sa
branche 2 à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2015-0209) est en cours ;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a obtenu le contrat d'ingénierie des cours
d'eau avec la MRC (résolution 6559-02-13) ;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a reçu deux mandats spécifiques pour ce
projet (résolutions 7633-03-17 et 8052-06-18) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. soumet la facture n° 19009
dans le cadre de son contrat et selon ses mandats ;

8331-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture n° 19009 à Paul Lapp, ing., au montant
total de 1 159,64 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire
n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels - Cours d'eau », du budget
2019 de la MRC.

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100% conformément aux règlements n° 304-2018 relatif aux quote-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

7.02.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – BÉTON LAURIER, C.D. LA GUERRE (N/Réf : STA-ECE-2016-1103)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau branche 5 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2016-1103) est en cours ;

ATTENDU que Béton Laurier Inc. soumet la facture C1184 dans le cadre de son contrat de travaux d'entretien de cours d'eau (résolution 8124-09-18) pour le projet précité ;

ATTENDU la supervision des travaux par M. Paul Lapp, ing. et sa recommandation favorable dans son rapport du 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'autoriser un paiement de 4 505,58 \$ à Béton Laurier Inc., représentant 95 % de la facture n° C1184 qui s'élève à 4 742,72 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau - Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC.

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 %, conformément aux règlements n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.13 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING., C.D. LA GUERRE (N/Réf : STA-ECE-2016-1103)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau branche 5 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2016-1103) est en cours ;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a obtenu le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution 6559-02-13) ;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution 7633-03-17) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. soumet la facture n° 19012 dans le cadre de son contrat et selon ses mandats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 19012 à Paul Lapp, ing., au montant total de 317,74 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels - Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC.

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100% conformément aux règlements n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 CONTRATS

7.03.1 CAUSES EN DROIT DU TRAVAIL - HONORAIRES PROFESSIONNELS D'UN CONSEILLER JURIDIQUE EN DROIT DU TRAVAIL

ATTENDU la résolution n° 04-06-18 adoptée par le Comité administratif le 11 juin 2018 confirmant le mandat pour services professionnels de M^e Isabelle Carpentier-Cayen, de la firme RPGL Avocats de Gatineau, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des causes Francine Crête c. MRC du Haut-Saint-Laurent (CM-2018-2922) et Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent (CM-2018-2923);

ATTENDU QUE lors de l'adoption de cette résolution, les coûts de ces services professionnels étaient estimés à 20 600 \$ plus taxes, déboursés et dépens;

*ATTENDU QU'*en date du 6 mars 2019, des déboursés totalisant la somme de 25 793,79 \$ ont été effectuées en lien avec ces causes, cette somme étant affectée à l'exercice financier 2018 de la MRC;

ATTENDU QUE les audiences devant le Tribunal administratif du Québec sont prévues pour les 11 et 12 juillet prochains à Valleyfield;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de revoir à la hausse les déboursés pour services juridiques de M^e Isabelle Carpentier-Cayen de la Firme RPGL Avocats de Gatineau;

ATTENDU l'exception prévue au paragraphe b) du 4^e alinéa de l'article 935.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, C.-27.1) relativement au recours à des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal;

8334-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de maintenir les services professionnels de M^e Isabelle Carpentier-Cayen de la firme RPGL Avocats de Gatineau, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des causes suivantes :

- Francine Crête c. MRC du Haut-Saint-Laurent (CM-2018-2922)
- Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent (CM-2018-2923)

en augmentant les honoraires professionnels alloués audit procureur de la somme de 20 000 \$, pour un coût estimé de 40 600 \$ plus taxes, déboursés et dépens;

De demander au directeur général et secrétaire-trésorier de faire rapport auprès du Comité administratif sur les différentes étapes de règlement des dites plaintes;

Que les fonds additionnels requis aux fins des présentes soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels-conseillers juridiques » du volet « Administration » des prévisions budgétaires 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - HONORAIRES PROFESSIONNELS D'UNE CONSULTANTE

ATTENDU la résolution n° 29-11-18 adoptée par le Comité administratif en date du 7 novembre 2018 confirmant le mandat pour services professionnels de Mme Colette Arsenault, pour agir à titre de consultante dans le cadre du programme « Soutien au travailleur autonome » conclu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Emploi-Québec, de la gestion des fonds « FIL » et FLI » ainsi que du suivi auprès du comité aviseur « FIL-FLI » en matière de développement économique;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait un contrat d'un montant de 15 820 \$, pour un total de 242 heures, au tarif horaire de 65 \$/h, sur la période entre le 9 novembre 2018 et le 29 mars 2019;

ATTENDU l'exigence des tâches et responsabilités de la consultante, qui ont résulté en une prestation de services plus grande qu'initialement prévue, y compris l'accompagnement de la nouvelle conseillère en développement économique de la MRC, en poste depuis le 4 mars dernier, pour en faciliter la transition des tâches et responsabilités;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures prévues de 80 heures, pour un total de 322 heures, pour la période se terminant le 29 mars 2019, au tarif horaire de 65 \$ /h, représentant une augmentation du coût de ce contrat de 5 200 \$;

*ATTENDU QU'*après cette augmentation, le montant total de ce contrat totalisera 21 020 \$;

*ATTENDU QU'*en date du 15 mars 2019, des déboursés totalisant la somme de 15 210 \$ ont été effectués en lien avec ce contrat, la somme de 7 052,50 \$ étant affectée à l'exercice financier 2018 et la somme de 8 157,50 \$ affectée à l'exercice financier 2019 de la MRC;

8335-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de maintenir les services professionnels de Mme Collette Arsenault pour agir à titre de consultante en lien avec les mandats en développement économique, dans le cadre du programme « Soutien au travailleur autonome » conclu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Emploi-Québec, de la gestion des fonds « FIL » et FLI » ainsi que du suivi auprès du comité aviseur « FIL-FLI »;

D'autoriser l'augmentation des honoraires professionnels alloués dans le cadre de ce contrat pour un montant additionnel de 5 200 \$, soit de 80 heures au tarif horaire de 65 \$/h;

Que les fonds additionnels de 5 200 \$ requis aux fins des présentes soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-621-00-415 « Honoraires professionnels » du volet « Développement économique » des prévisions budgétaires 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que ce mandat prenne fin au plus tard le 29 mars 2019 ou sur préavis d'une semaine de l'une ou l'autre des parties à ce contrat;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre la présente résolution à l'attention de Mme Colette Arsenault, consultante.

ADOPTÉ

7.03.3 ASSURANCE IMMOBILIER, BIENS ET RESPONSABILITÉ - RATIFICATION DE LA RÉOLUTION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est dotée d'un Comité administratif;

ATTENDU que le Comité administratif est composé des mêmes membres que le Conseil de la MRC, soit les maires des treize municipalités faisant partie de la MRC;

ATTENDU les modalités du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), en particulier le troisième alinéa de l'article 124 à l'effet que les résolutions qu'adopte un comité administratif ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le Conseil;

ATTENDU les pouvoirs du Comité administratif en vertu du Règlement n° 227-2007 définissant les pouvoirs du Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité administratif du 6 février 2019, il était impératif d'accorder le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité afin que la MRC demeure couverte par ses assurances;

ATTENDU QUE le Comité administratif a adopté la résolution n° 05-02-19 lors de sa séance du 6 février 2019 visant à attribuer le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité à la *Mutuelle des municipalités (MMQ)*, au coût de 30 501 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

8336-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement Que le Conseil de la MRC ratifie la décision prise par le Comité administratif relativement au contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité le 6 février 2019 (résolution n° 05-02-19).

ADOPTÉ

7.03.4 CONTRAT DE SERVICES - RSW OPTIMISATION INC.

ATTENDU QUE le contrat avec *RSW Optimisation Inc.* pour suivi de la consommation électrique (résolution n° 7960-03-18) vient à échéance le 31 mars 2019;

8337-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser le renouvellement du contrat avec *RSW Optimisation Inc.*, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, au montant de 2 559,34 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de service-Administration », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

7.03.5 RENOUVELLEMENT ENTENTE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME - EMPLOI-QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique, y compris en lien avec la mesure Soutien au Travail Autonome (STA) financée par Emploi-Québec;

ATTENDU la demande d'offre de service présentée par Emploi-Québec le 4 mars 2019, par courrier;

ATTENDU QUE cette Mesure permettra à 19 prestataires d'assurance-emploi de recevoir jusqu'à 52 semaines d'allocations (s'ils sont admissibles) pour démarrer un projet d'entreprise;

ATTENDU que cette entente permettra à la MRC du Haut-Saint-Laurent de recevoir jusqu'à 42 542,15 \$ (selon le nombre de participants acceptés) en budget provenant d'emploi-Québec, comprenant en partie le salaire de la conseillère, les charges sociales, les frais de déplacements et de séjours, la formation sur mesure, l'achat de services professionnels et de la formation d'appoint ainsi que les coûts de promotion de la mesure STA;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter l'offre de service préparée par la MRC du Haut-Saint-Laurent à Emploi-Québec dans le cadre de la mesure Soutien au Travail Autonome (STA), pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;

8338-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement D'accepter l'offre de service à être présentée à Emploi-Québec dans le cadre de la mesure Soutien au Travail Autonome (STA) du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020).

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents requis pour la mise en œuvre de cette aide financière avec Emploi-Québec.

ADOPTÉ

7.03.6 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - LOADMASTER

ATTENDU QUE le contrat d'entretien de la plate-forme élévatrice vient à échéance;

8339-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'autoriser le renouvellement, de gré à gré, du contrat avec *Loadmaster* concernant l'entretien de la plate-forme élévatrice, pour une période d'un an dès la signature du contrat, au montant de 1 197,97 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de services-Administration », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 AUTORISATION POUR COLLOQUE – ORDRE DES INGÉNIEURS

ATTENDU QUE le colloque annuel de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ) aura lieu les 6 et 7 mai 2019 à Montréal ;

ATTENDU QUE les membres de l'Ordre sont soumis au *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* (chapitre I-9, r. 9) et que ce règlement a comme objectif de maintenir, mettre à jour, améliorer et approfondir les compétences liées à l'exercice de leurs activités professionnelles ;

ATTENDU QUE les cours, les conférences, les dîners-conférences et le déjeuner-atelier du colloque de l'Ordre sont des activités de formation admissibles pour satisfaire au règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyée par monsieur Jacques Lapiere et résolu unanimement D'autoriser le coordonnateur à la gestion des cours d'eau à participer au colloque 2019 de l'OIQ, au coût de 1 029,03 \$ taxes incluses, plus les frais de déplacement, et de puiser les fonds nécessaires à même les postes budgétaires n° 02-460-00-311 « Formation - Cours d'eau » et n° 02-460-00-310 « Frais de déplacement - Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

8.02 AUTORISATION POUR FORMATION – ASSOCIATION DES GREFFIERS DE COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE madame Sophie Turcotte, greffière de la Cour municipale, est membre de l'Association des greffiers des cours municipales du Québec (AGCMQ);

ATTENDU QUE l'AGCMQ tiendra une formation intitulée « Les pouvoirs d'ordonnances des juges municipaux ainsi que les défis de la Cour municipale de l'avenir », le 16 mai 2019 à Bécancour;

ATTENDU QUE cette formation inclut également une assemblée des membres de l'association;

ATTENDU QUE cette formation est essentielle au bon déroulement de la Cour municipale et qu'elle permet à la greffière d'être informée de tous les nouveaux développements dans le milieu des cours municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser la greffière de la Cour municipale à s'inscrire et participer à la formation de l'AGCMQ prévue le 16 mai 2019 à Bécancour;

D'autoriser le paiement au coût de 201,21 \$ taxes incluses, plus les frais de déplacement, payable à même les postes budgétaires n° 02-120-01-311 « Formation et cotisation » et n° 02-120-00-310 « Frais de déplacement » du volet « Cour municipale », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

8.03 AUTORISATION POUR CONGRÈS – ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), tient son congrès annuel les 10, 11 et 12 avril 2019 à Québec ;

ATTENDU QUE la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions du conseiller en aménagement et urbanisme ;

ATTENDU QUE le Comité administratif, par la résolution n° 16-11-18, a autorisé le conseiller en aménagement et urbanisme à poser sa candidature au poste d'administrateur de l'Association des aménagistes régionaux du Québec – zone de la Montérégie, pour la période 2019-2021 ;

8340-03-19

8341-03-19

ATTENDU QUE pour poser sa candidature et prétendre au poste d'administrateur, le conseiller en aménagement doit assurer une participation aux activités de l'Association des aménagistes régionaux du Québec ;

8342-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'autoriser le conseiller en aménagement et urbanisme à s'inscrire et participer au congrès 2019 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec;

D'autoriser le paiement au coût de 445 \$, taxes incluses, plus les frais de déplacement et de séjour, payable à même les postes budgétaires n° 02-600-00-311 « Frais de congrès, formation - Aménagement » et n° 02-600-00-310 « Frais de déplacement - Aménagement », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

8.04 AUTORISATION POUR CONGRÈS – ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des archivistes du Québec (AAQ), tient son congrès annuel les 5, 6 et 7 juin 2019 à Gatineau;

ATTENDU QUE la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions de l'archiviste;

8343-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser l'archiviste à s'inscrire et participer au congrès 2019 de l'Association des archivistes du Québec;

D'autoriser le paiement au coût de 580,62\$, taxes incluses, plus les frais de déplacement et de séjour, payable à même les postes budgétaires n° 02-130-00-311 « Frais de congrès, formation – Administration » et n° 02-130-00-310 « Frais de déplacement - Administration », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

8.05 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Association des archivistes du Québec, pour 2018-2019, vient à échéance le 31 mai 2019;

8344-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par madame Linda Gagnon et résolu unanimement D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de M. Martin Verrier à l'Association des archivistes du Québec, pour 2019-2020, au coût de 189,71 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-424 « Cotisation professionnelle - Archiviste », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

8.06 AUTORISATION POUR COLLOQUE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le colloque du printemps de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) aura lieu les 25 et 26 avril 2019, à Québec ;

ATTENDU QUE le contenu du colloque est pertinent et touche divers domaines couverts par les mandats de la MRC ;

8345-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière à participer au colloque printemps 2019 de l'ADGMRCQ, au coût de 488,64 \$ taxes incluses, plus les frais de déplacement et de séjour, les fonds nécessaires étant puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-311 « Administration - congrès et formation » et 02-130-00-310 « Administration - frais de déplacement », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

Il faut souligner qu'après l'adoption des résolutions de la section 8 de l'ordre du jour ci-dessus, les membres demandent que leur soit présenté un tableau complet pour chacun des membres de l'équipe, des ordres et associations professionnels, la liste des congrès et colloques auxquels ceux-ci participent, sur une base annuelle, comprenant le coût de ces activités. Le directeur général et secrétaire-trésorier précise que cette information sera communiquée lors d'une prochaine rencontre du comité administratif.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 AUTORISATION DE PRÊT : FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE : FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)

9.01.1 DÉPANNEUR AMIGOS

ATTENDU QUE la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique, y compris en lien avec le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds de soutien aux entreprises (FSE);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Mme Caroline Patry et M. Jean-François Payant Vincent dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 5 000 \$, pour l'entreprise *Dépanneur Amigos*;

ATTENDU la demande d'un prêt dans le cadre du programme Fonds Local d'Investissement (FLI) au montant de 25 000 \$ (volet relève) déposée par Mme Caroline Patry et M. Jean-François Payant Vincent représentants de *Dépanneur Amigos*;

ATTENDU que la place d'affaires *Dépanneur Amigos* est située à Franklin, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration du FIL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'accorder à *Dépanneur Amigos*. :

- en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 5 000 \$;
- en vertu du FLI relève, un prêt de 25 000 \$, au taux d'intérêt de 3,95 %, remboursable en 84 mois, incluant un moratoire de remboursement de capital la première année;

le tout, selon les conditions émises dans le *Sommaire exécutif du projet de Dépanneur Amigos*.

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les fonds soient puisés au poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que, dans le cadre du micro-prêt provenant du FLI, les fonds soient puisés au poste budgétaire n° 54-153-00-000 « Fonds local d'investissement - Avance » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent; et

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention et de prêts requis pour la mise en œuvre de ces aides financières et de prendre les mesures nécessaires pour le remboursement dudit prêt FLI.

ADOPTÉ

9.01.2 **SR FINITION ET RÉNOVATION**

ATTENDU QUE la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique, y compris en lien avec le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds de soutien aux entreprises (FSE);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par M. Sylvain Renaud dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 3 770 \$, pour l'entreprise *SR finition et Rénovation.*;

ATTENDU la demande d'un micro-prêt dans le cadre du programme Fonds Local d'Investissement (FLI)-micro prêt, au montant de 1 380 \$ déposée par M. Sylvain Renaud représentant de SR rénovations et finitions ;

ATTENDU QUE la place d'affaires *SR rénovation et finition* est située à Hinchinbrooke, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration du FIL;

8347-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'accorder à *SR Rénovation et finition* :

- en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 3 770 \$;
- en vertu du FLI micro-prêt, un prêt de 1 380 \$, au taux d'intérêt de 3,95 %, remboursable en 12 mois;

le tout, selon les conditions émises dans le *Sommaire exécutif du projet de SR Rénovation et finition.*

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les fonds soient puisés au poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que, dans le cadre du micro-prêt provenant du FLI, les fonds soient puisés au poste budgétaire n° 54-153-00-000 « Fonds local d'investissement - Avance » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent; et

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention et de prêts requis pour la mise en œuvre de ces aides financières et de prendre les mesures nécessaires pour le remboursement dudit prêt FLI.

ADOPTÉ

9.01.3 **CONSTRUCTION A. LAROCQUE**

ATTENDU QUE la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique, y compris en lien avec le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds de soutien aux entreprises (FSE);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par M. Anthony Larocque dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 5 000 \$, pour l'entreprise *Construction A. Larocque*;

ATTENDU QUE la place d'affaires *Construction A. Larocque* est située à Ormstown, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse;

8348-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'accorder à *Construction A. Larocque enr.*, en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 5 000 \$, le tout selon les conditions émises dans le Sommaire exécutif du projet de *Construction A. Larocque* ;

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les fonds soient puisés au poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention et de prêts requis pour la mise en œuvre de ces aides financières.

ADOPTÉ

9.02 REDRESSEMENT EN ARCHÉOLOGIE – REMBOURSEMENT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU les résolutions nos 19-04-18, 20-04-18, 21-04-18 et 22-04-18 adoptées en Comité administratif le 4 avril 2018, mettant fin à certaines activités spécifiées et prévues à l'*Entente en archéologie et développement culturel 2015-2017* et l'*Entente en archéologie et développement culturel 2018-2020* entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que les activités annulées de ces deux ententes doivent faire l'objet d'un remboursement auprès du ministère de la Culture et des Communications, selon la reddition de compte finale, et dont les montants sont les suivants :

Entente 2014-2017 :

Sommes totales versées par le Ministère pour cette entente :	107 000,00 \$
(Plus) Résiduel de l'entente 2014-2015 :	<u>250,00 \$</u>
Total :	107 250,00 \$
(Moins) Dépenses réelles selon la reddition de comptes :	<u>91 480,82 \$</u>
À rembourser :	15 769,18 \$

Entente 2017-2020 :

Sommes totales versées par le Ministère pour cette entente :	46 601,00 \$
-Sommes transférées à St-Anicet pour la réalisation de 2 actions :	<u>8 150,00 \$</u>
À rembourser :	38 451,00 \$

Le montant total du remboursement pour ces deux ententes s'élève à 54 220,18\$.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu la demande officielle du ministère de la Culture et des Communications le 27 février 2019;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage donc par la présente résolution à rembourser le montant ci-haut mentionné avant le 31 mars 2019, à l'attention du Fonds du patrimoine culturel québécois, conformément à la demande du ministère de la Culture et des Communications;

8349-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au remboursement de 54 220,18 \$ pour les activités annulées des deux ententes triennales en archéologie;

Que les fonds prévus aux fins de la présente soient puisés à même le poste budgétaire « 02-629-00-410 » de l'activité « projet archéologique » des prévisions budgétaires 2018 de la MRC, adoptées le 4 juillet 2018;

Que cette résolution soit expédiée au partenaire de cette entente, soit au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ

9.03 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SOIRÉE DISTINCTION BÉNÉVOLES 2019

ATTENDU QUE, depuis la mise en place de Vision bénévolat en 2015, la MRC participe de façon continue, financièrement et en services, à la promotion du bénévolat et à la reconnaissance des bénévoles du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la soirée Distinctions bénévoles est une initiative de Vision bénévolat en partenariat avec des organismes du milieu communautaire ;

ATTENDU QUE la soirée Distinctions bénévoles reconnaît depuis 2016 l'implication de bénévoles s'étant démarqués et célèbre cette année sa 4^e édition ;

ATTENDU QUE cette année, la soirée Distinctions bénévoles aura lieu le 11 avril 2019 au Club de golf d'Ormstown, en formule 6 à 8, dans le cadre des activités de la Semaine de l'action bénévole ;

ATTENDU QUE cinq prix seront remis à des bénévoles se démarquant dans leur milieu, en plus du trophée remis au lauréat Bénévole de l'année ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent parraine depuis 2016 le prix « Engagé(e) au sein de sa municipalité » ;

ATTENDU QUE le comité organisateur de la soirée « Distinctions bénévoles » mentionnera la contribution de ses partenaires dans ses communiqués de presse et affichera leur logo sur les outils promotionnels de l'événement ;

ATTENDU QUE les partenaires de l'événement recevront deux billets afin de remettre le prix parrainé en personne et de rencontrer les nominés ;

ATTENDU QUE la soirée Distinctions bénévoles sollicite la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en tant que partenaire annuel, au même montant que l'an passé, soit 500 \$;

8350-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais

Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'accepter la demande de participation financière du comité organisateur pour la soirée Distinctions bénévoles, au montant de 500 \$, et de prendre les fonds à même le poste budgétaire n° 02-130-01-345 « Promotion et gala - Accès au bénévolat », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, il fut convenu que les deux billets de la soirée seront remis à Monsieur Giovanni Moretti et Monsieur André Brunette.

9.04 ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021

*ATTENDU QU'*un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 » a été déposé au FARR et accepté par le comité de sélection;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE les partenaires à l'entente sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la Santé publique;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

*ATTENDU QU'*il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000 \$ sur trois ans, soit un maximum 20 % du montant total, pour la mise en œuvre de l'entente;

*ATTENDU QU'*il est proposé que la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à contribuer la somme totale de 6 000 \$ sur 3 ans, soit 1 333 \$ en 2019, 2 000 \$ en 2020 et 2 667 \$ en 2021;

8351-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'entériner le projet d'entente intitulé « *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021* »;

De désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

De confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent en y affectant les montants suivants, soit :

- 1 333 \$ en 2019
- 2 000 \$ en 2020
- 2 667 \$ en 2021

Que ces fonds soient puisés à même le poste budgétaire « 02-190-00-960 – TCPM-Concertation régionale (FDT) » des prévisions budgétaires de la MRC de chacun des exercices financiers concernés (2019, 2020 et 2021) ;

D'autoriser la préfète, Mme Louise Lebrun, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, *l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021*; et

De désigner M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, pour siéger au comité de gestion de l'entente,

Que copie de cette résolution soit expédiée à la Direction régionale de la Montérégie, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

9.05 ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2018-2020

*ATTENDU QU'*un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale » a été déposé au FARR et accepté par le comité de sélection;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de définir les modalités de la participation des parties identifiées à ladite entente, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale, par le biais du programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

8352-03-19

ATTENDU QUE les parties à l'entente sont : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie (ou leur organisme de développement économique) et les 3 pôles d'économie sociale de la Montérégie et Développement économique Longueuil;

ATTENDU QUE le pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

*ATTENDU QU'*il est proposé que les MRC s'engagent à contribuer pour un montant de 140 000 \$ sur 3 ans;

*ATTENDU QU'*il est proposé que la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à contribuer la somme totale de 10 000 \$ sur 2 ans, soit 5 000 \$ en 2019 et 5 000 \$ en 2020;

ATTENDU QUE les sommes contribuées par chacune des MRC auxquelles s'ajoutent les sommes du BIEC pour cette MRC, seront attribuées en appui à des entreprises de l'économie sociale localisées sur le territoire de cette MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'entériner le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale »;

De désigner le pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie pour agir à titre de mandataire responsable de l'entente;

De confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent en y affectant les montants suivants, soit 5 000 \$ pour l'année 2019 et 5 000 \$ pour l'année 2020, ces fonds étant puisés à même le poste budgétaire n° « 02-190-00-960 – TPCM-Concertation régionale (FDT) » des prévisions budgétaires de la MRC de chacun des exercices financiers concernés (2019 et 2020);

D'autoriser la préfète, Mme Louise Lebrun, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale;

De désigner M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

ADOPTÉ

9.06 CONVENTION ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET LE SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme "Place aux jeunes en région" (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018) ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution ci-haut mentionnée, la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la MRC désire continuer le programme de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le CLD avait une convention de subvention signée avec le Secrétariat à la jeunesse et Place aux jeunes en région, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2020 du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le programme Place aux jeunes est financé par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) pour un montant annuel de 45 000 \$ versé à l'organisme promoteur, selon la répartition suivante :

- Un premier versement au montant maximal de 22 500 \$;
- Un deuxième versement au montant maximal de 11 250 \$;
- Un troisième versement au montant maximal de 11 250 \$.

8353-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une convention avec le Secrétariat à la jeunesse relativement au programme « Financement annuel de Place aux jeunes » afin d'obtenir le financement annuel de 45 000 \$.

ADOPTÉ

9.07 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT À LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON (FLAC) PAR L'INTERMÉDIAIRE DE NOTRE INSTANCE DE CONCERTATION RÉGIONALE, SOIT CONCERTATION HORIZON

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent fait partie des partenaires de Concertation Horizon ;

ATTENDU QUE l'un des rôles de Concertation Horizon est de faire émerger des opportunités de financement pour les territoires de MRC ;

ATTENDU QUE l'une de ces opportunités est une perspective de financement sur cinq ans par la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) pour le développement social des MRC partenaires de Concertation Horizon ;

ATTENDU QUE la phase 1 de cette perspective a permis de financer à hauteur de 19 500 \$ des initiatives servant à cibler des changements et à prioriser des actions en développement social (Forum en développement social en 2018, bonification du Plan d'action en développement social révisé en 2018 et utilisation des Soirées Communau-T comme vecteur de consultation citoyenne en développement social) ;

ATTENDU QUE la FLAC pourrait apporter un soutien financier pour la mise en place des mécanismes identifiés lors de la phase susmentionnée ;

ATTENDU QUE le financement est conditionnel à la présentation d'une demande par l'intermédiaire de Concertation Horizon ;

ATTENDU QU'UNE demande a été préparée en collaboration avec le comité de coordination d'Actions Haut-Saint-Laurent et des sept comités de travail sectoriels ;

ATTENDU QUE le contenu de la demande pour la MRC du Haut-Saint-Laurent a été présenté aux membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent lors de la séance du 6 mars 2019 du comité administratif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'autoriser le dépôt de la demande de financement sur cinq ans (2019-2023) à la Fondation Lucie et André Chagnon par l'intermédiaire de Concertation Horizon, tel que précisé au document mentionné ci-dessus;

De soumettre une copie de cette résolution à Concertation Horizon.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.01 RÉSOLUTION DE LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CONSEIL : APPUI

CONSIDÉRANT la résolution de la Table de concertation des préfets de la Montérégie s'adressant aux instances fédérales, notamment le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) portant sur les critères d'admissibilité du Fonds pour la large bande du CRTC;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les citoyens, peu importe leur lieu de résidence, afin de garantir leur sécurité ainsi que le plein développement de leurs collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a établi un objectif du service universel afin que tous les citoyens vivant en région rurale, éloignée ou urbaine aient accès à des services vocaux et d'internet à large bande fixes et mobiles sans fil;

8354-03-19

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs dans la région administrative de la Montérégie ne sont pas ou sont mal desservis, par un réseau fiable à internet, avec des vitesses de téléchargement et de téléversement inférieures à la cible universelle fixée par le CRTC, soit 50 mégaoctets par seconde et 10 mégaoctets par seconde;

CONSIDÉRANT QUE la région administrative de la Montérégie et ses municipalités régionales de comté sont entre autres caractérisées par la présence en certains secteurs de milieux fortement urbanisés bénéficiant d'un accès à internet haute vitesse qui côtoient de très près des secteurs plus isolés, en milieu rural, dont l'accès à internet à large bande n'est pas garanti;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC estime que pour être admissible à un programme de financement, un projet d'accès à internet haute vitesse doit s'inscrire dans un hexagone de 25 km² où aucun ménage n'a accès à un service d'accès internet offrant des vitesses de téléchargement conformes à l'objectif du service universel;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a établi que dans le but de déterminer les régions géographiques qui pourraient être admissibles à du financement, le CRTC publierait des cartes fondées sur des données fournies par l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE des villes desservies partiellement par internet haute vitesse risquent d'être considérées inadmissibles, en raison que les hexagones de 25 km² sont délimités de manière très large et sans aucune précision, et englobent des zones rurales situées à proximité de milieu urbain desservi par internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire du Canada sied mal au territoire de la Montérégie dans son ensemble;

8355-03-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyée par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'appuyer la Table de concertation des préfets et élus de la Montérégie dans ses demandes aux instances fédérales, notamment le CRTC :

- la vérification rigoureuse des données transmises par les fournisseurs de services de télécommunication et utilisées pour l'élaboration des cartes d'admissibilité;
- l'assouplissement des règles et des critères d'admissibilité des programmes de subvention fondés sur la délimitation du territoire en hexagones de 25 km², qui excluent de facto tout projet visant à desservir des secteurs ruraux situés à proximité des milieux plus denses;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent ajoute sa voie à la Table de concertation des préfets de la Montérégie et à celle de la Fédération canadienne des municipalités pour réclamer un accès universel à une connexion internet haute vitesse fixe et mobile à large bande;

De transmettre copie de la présente résolution à la députée de Huntingdon, madame Claire IsaBelle, à la députée de Salaberry-Suroît, madame Anne Minh-Thu Quach, à la Fédération canadienne des municipalités, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

.ADOPTÉ

11. RÉVOCATION DE PROCUREUR – REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES – COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE le contrat de service de M^e Sylvie Anne Godbout, procureur à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent, est échu depuis le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE M^e Pierre-Hugues Miller, du cabinet Trivium Avocats inc. est le nouveau procureur de la Cour municipale, pour la période du 28 janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE M^e Pierre-Hugues Miller a été nommé à titre de procureur représentant le DPCP devant la Cour municipale;

ATTENDU QUE le Directeur des poursuites criminelles et pénales exige une résolution afin de révoquer M^e Sylvie Anne Godbout à titre de procureur représentant le DPCP devant la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande la révocation de M^e Sylvie Anne Godbout à titre de procureur de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ

12. CORRESPONDANCE

12.01 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DATÉ DU 26 FÉVRIER 2019

Une copie du communiqué de presse diffusé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 26 février 2019, intitulé « Québec octroi 8,5 M \$ aux MRC pour soutenir leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques » est soumise aux membres du Conseil. Ce communiqué de presse spécifie que chacune des MRC du Québec recevra la somme de 83 300 \$ pour l'élaboration du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH).

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme qu'un plan de travail visant la réalisation du PRMHH sera soumis sous peu aux membres du Conseil. Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

12.02 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC – ÉTAT DE LA DETTE À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2018

Une copie d'une correspondance reçue de la Direction du financement à long terme du ministère des Finances, datée du 26 février 2019, est déposée aux membres du Conseil des maires. Cette lettre présente le solde de la dette à long terme de la MRC au 31 décembre 2018, pour un montant total de 2 015 000 \$. Cette correspondance adressée à l'attention de la firme Goudreau Poirier inc. a été produite dans le contexte de l'audit annuel de la MRC.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

12.03 BUREAU DE LA DÉPUTÉE DU COMTÉ DE HUNTINGDON – CONSULTATION MINISTÉRIELLE EN TOURISME

Un courriel en provenance de l'attaché politique de la députée Claire IsaBelle, en date du 28 février 2019, en lien avec la tournée régionale de la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, est déposé aux membres du Conseil. Celui-ci confirme que la ministre sera présente en Montérégie, plus précisément à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 17 avril 2019, pour cette consultation régionale.

Monsieur Giovanni Moretti, maire de Saint-Anicet, confirme qu'il est déjà inscrit à cette consultation. Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

12.04 MUNICIPALITÉ DE HAVELOCK – CONTINGENT ALLOUÉ AUX ÉRABLIÈRES

Un extrait de la résolution n° 2019-02-022 adoptée le 4 février 2019 par le Conseil de la Municipalité du Canton de Havelock, relativement à l'allocation du contingent à toutes érablières dans la municipalité du Canton de Havelock, est déposé aux membres du Conseil. Monsieur Denis Henderson, maire de Havelock, explique les raisons qui ont conduit le conseil de la municipalité à adopter cette résolution.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

13. VARIA

13.01 PRÉPARATION À LA CRUE PRINTANIÈRE DE 2019

À la demande du maire de Saint-Anicet, monsieur Giovanni Moretti, la réponse aux sinistres naturels, tout particulièrement en lien avec la rivière La Guerre, est soumise aux membres du Conseil. À cet effet, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose copie d'une correspondance des ministres Geneviève Guilbault de la Sécurité publique et Andrée Laforest des Affaires municipales et de l'Habitation qui rappelle le rôle des municipalités locales en cette matière ainsi que le rôle des directions régionales.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Quatre personnes interviennent pendant la 2^e période de questions en lien avec les sujets inscrits à l'ordre du jour comme suit :

Une première personne intervient sur les trois points à l'ordre du jour suivants :

- a) 7.03.1 : Causes en droit du travail – Honoraires professionnels d'un conseiller juridique
- b) 9.02 : Redressement en archéologie : Remboursement au ministère de la Culture et des Communications ;
- c) 11. : Révocation de M^e Sylvie-Anne Godbout de la fonction de Procureure du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Après avoir obtenu les clarifications du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne s'en déclare satisfaite.

Une deuxième personne intervient sur le point suivant : 9.04 : Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire 2018-2021 en Montérégie. Après avoir obtenu les clarifications de la préfète, madame Louise Lebrun, la personne s'en déclare satisfaite.

Une troisième personne intervient sur le point suivant : 9.05 : Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2020. Après avoir obtenu les clarifications de la préfète, la personne s'en déclare satisfaite.

Une quatrième personne intervient sur le point suivant : 12.4 : Municipalité du Canton de Havelock : Contingent alloué aux érablières. Après avoir obtenu les clarifications du maire de Havelock, monsieur Denis Henderson, la personne s'en déclare satisfaite.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

8357-03-19

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)